ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_123_2026-DE

ValEco
Amboise - Blois - Vendôme
Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

Procès-verbal de restitution des biens à la Communauté de Commune du Grand Chambord

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et L. 1321-2,
Vu la délibération en date du 13 octobre 2003 de la Communauté du Pays de Chambord relative à la mise à disposition des déchetteries de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault et Mont-Prés-Chambord au Syndicat Mixte ValEco,
Vu la délibération n° 041-053-2025 du 7 juillet 2025 de la Communauté de communes du Grand Chambord concernant la demande de retrait des 6 communes du syndicat ValEco au 31 décembre 2025,
Vu la délibération en date du 31 mars 2004 du Syndicat ValEco relative au transfert comptable des déchetteries,
Vu la délibération en date du 31 mars 2004 du Syndicat ValEco relative à la Mise à disposition de la déchetterie de Bracieux – Décision modificative n° 2,
Vu la délibération en date du 31 mars 2004 du Syndicat ValEco relative à la Mise à disposition de la déchetterie de Huisseau-sur-Cosson – Décision modificative n° 3 – annule et remplace la précédente décision modificative n° 3,
Vu la délibération en date du 31 mars 2004 du Syndicat ValEco relative à la mise à disposition de la déchetterie de Mont-Prés-Chambord – Décision modificative n° 1,
Vu la délibération en date du 31 mars 2004 du Syndicat ValEco relative à la Mise à disposition de la déchetterie de Montlivault – Décision modificative n° 6,
Vu la délibération en date du 30 juin 2004 du Syndicat ValEco relative au transfert et à la mise à disposition des déchetteries – rectificatif,
Vu la délibération de ValEco n° 2025-30 en date du 15 septembre 2025 approuvant le retrait de la Communauté de Communes du Grand Chambord au 31 décembre 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Considérant que pour gérer la compétence collecte et traitement, il convient à présent que le syndicat ValEco restitue les biens qui lui avaient été mis à disposition en 2003 à la Communauté de Communes du Grand Chambord,
Considérant qu'aux termes de l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, d'aucun droit, salaire ou honoraires à la collectivité antérieurement compétente.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_123_2026-DE

ANNEXE 3

Le Syndicat Interdépartemental ValEco, représenté par Monsieur Yann LAFFONT, dûment autorisé par la délibération n°2026-18 du 17 juin 2026

Et

La Communauté de Communes du Grand Chambord, représentée par Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, dûment autorisé par une délibération du 13 avril 2026

Conviennent :

1-de restituer par le présent procès-verbal le retour à la Communauté de Communes du Grand Chambord, les biens dont la liste figures en annexe.

Fait à Blois, le.....

Pour le Syndicat ValEco	Pour la Communauté de Communes du Grand Chambord
Le Président, Yann LAFFONT	Le Président, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS